

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 D N° 842

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 mars 2024 relative à la propriété cadastrée section D N° 842, d'une superficie de 15a 00ca, pour le prix de 345 000,00 € dont inclus 6 100,00 € de mobilier + commission due d'un montant de 1 500,00 € TTC, située 16 chemin de Grande Cazelle – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Monsieur Gérard Emile Raphaël THOMAS et Madame Jacqueline SOULET,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain sis 16 chemin de Grande Cazelle – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section D N° 842 d'une contenance totale de 00ha 15a 00ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 mars 2024,

Le Maire,

Francis Béraud

